



COMITE SYNDICAL
03 février 2024 – 09H00
Procès-verbal

Le Comité du syndicat mixte Métropole Savoie s'est réuni, en présentiel à Montmélian, Place du Centenaire, salle Charlie Chaplin sur la convocation qui a été adressée le 25 janvier 2024 à l'ensemble des délégués, par Monsieur Thibaut GUIGUE, Président du syndicat mixte Métropole Savoie. Les délibérations ont été adoptées au vu du document de séance envoyé le 26 janvier 2024.

- Nombre de délégués : 183 titulaires
- Nombre de délégués présents : 93
- Nombre de pouvoirs : 10
- Votes : 103

Secrétaire de séance : André GIMNEZ

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (73)

CA GRAND LAC (14)

BADIN Benoît; BERNON Martine; BLANC Damien; CARDE Daniel; CARPENTIER Jean-Claude; GIMENEZ André; GUIGUE Thibaut; MERCAT Nicolas; MERCIER Yves; PAPIN Christophe; PASQUALI Pierre-Yves; POURCHASSE Patrick; ROGNARD Olivier; SIMONIAN Edouard

CA GRAND CHAMBERY (30)

AUDOUX Jolaine; BEGARD Cécile; BENEVISE Marie; BERTHOMIER Christian; BOIX-NEVEU Arthur; BOUCHET Daniel; CALLE Jean; CARACO Alain; CARENCO Eric; CARLE Albert; CICERO Gilles; DAMBUYANT Bénédicte; DOHRMANN Emilie; DUNOD Isabelle; DYEN Michel; FAIVRE Catherine; FAVRE Daniel; GAGET Alain; GRILLOT Fabien; MAUDUIT François; MORAT Franck; MUGNIERY Gilles; NOBLECOURT Martin; PICQ Bruno; PIERRETTON Christophe; PLATEAUX Claire; POITOU Jean-François; RICHEL Christophe; ROMAGNOLI Danielle; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (29)

BAZIN Jean-Jacques; BENDOTTI Romuald; BENETTI Jean-Luc; BOUVIER Nicole; BRISSE Catherine; BUEVOZ Eve; CLARAZ Jean-François; CONAND Anne; DE BRUYNE David; DUC Jean-François; DUPARC Stéphane; DUVAL Olivier; FAVRE Christiane; FONTANA Hélène; GACHET Jacky; LAFAYE Isabelle; LAYDEVANT Laurence; LEMAIRE François; MARTINET Sébastien; MONNET Gilles; NICOLLE Jean-Claude; PAVILLET Yves; PICHON DEGUILHEM Fabienne; PORTIER Yvon; RAVIER Michel; SAINT GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice; SCHNEIDER Sylvie; VERTHUY Maxime

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (20)

CA GRAND LAC (4)

BRAUER Michelle; CONVERT Jacques; PETIT-GUILLAUME Sophie; PIGNIER Colette

CA GRAND CHAMBERY (5)

BONILLA Claudine; FATIGA Antoine; FRANCART Laurence; SIMON Pierre; VALLIER Claude

CC CŒUR DE SAVOIE (11)

BELFIORE Jessica; BOCQUIN Jean-Luc; BRET Arlette; COMPOIS Sylvie; CORNELOUP Alain; COSTABLOZ Valérie; FAUCONET David; GUILLAUD Jean-Pierre; GUILLAUME Olivier; ROBERT Christophe; VIGUET-CARRIN Sandrine

POUVOIRS : (10)

CA GRAND LAC (2) : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien** ; MICHAUD Monique à **PASQUALI Pierre-Yves**

CA GRAND CHAMBERY (5) : BAABAA Jimmy à **DUNOD Isabelle**; BASIN Grégory à **GRILLOT Fabien**; GENNARO Alexandre à **WOLFF Corine**; JACQUIER Jean-Yves à **DOHRMANN Emilie**; MOREAU Vincent à **CICERO Gilles**

CC CŒUR DE SAVOIE (3) : EXCOFFIER Roland à **BENETTI Jean-Luc** ; MESTRALLET Jean-Claude à **MONNET Gilles** ; VILLAND Franck à **BAZIN Jean-Jacques**

Ordre du jour

1. Vie du syndicat

- **Finances**

- ▷ Débat d'Orientation Budgétaire
- ▷ Adoption du règlement budgétaire et financier

- **Juridique et RH**

- ▷ Election d'un membre du bureau pour Grand Chambéry
- ▷ Renouvellement adhésion service de médecine préventive du Centre de Gestion

- **Information**

- ▷ Point de vigilance : enjeu schéma régional des carrières

2. Aménagement du territoire

- **Transition énergétique**

- ▷ Les orientations du SCoT en matière d'ENR au regard du nouveau contexte législatif

1. Vie du syndicat

1.1. Finances - Débat d'orientation budgétaire

▷ Rappel des décisions relatives à la prospective financière 2023-2026

Olivier ROGNARD prend la parole pour présenter le plan pluriannuel 2023-2026 adopté en mars 2023. Ce dernier rappelle les décisions prises précédemment :

- Création d'un sixième poste
- Augmentation de la cotisation par habitant (base de calcul en population DGF)
- Mise en place d'une part variable de la cotisation afin de faire face à l'évolution des amortissements et des études nouvelles programmées en fonctionnement.

▷ Bilan de l'année 2023

Olivier ROGNARD présente les dépenses relatives à la ZFE-m réalisées en 2023 transférées en investissement :

- Organisation de la gouvernance
- Mobilisation des partenaires
- Mise en place des conventions techniques
- Définition d'un marcoplanning
- Réunions de comités de pilotages

Ces opérations menées par Métropole Savoie en interne ont conduit à peu de dépenses facturées. Ainsi, les dépenses non facturées sont reconduites en 2024.

Sur les dépenses de l'enquête mobilité, il reste à réaliser l'impression et la diffusion de la plaquette des chiffres clé. Mention est faite du décalage d'une partie des contributions des partenaires sur 2024 initialement prévues en 2023. Concernant l'inventaire des ZAE, celui-ci a été réalisé à cent pour cent en interne.

Après une présentation des dépenses de fonctionnement, Olivier ROGNARD présente les dépenses en investissement :

- Les dépenses en matière d'études sont restées modestes par rapport à ce qui a été prévu. L'analyse de la qualité des sols s'est achevée en 2023. La méthodologie sur le ZAN a fait l'objet de « tâtonnements techniques » et montera en puissance courant 2024.
- La révision du DAACL étant associée à une étude de la DREAL sur le volet logistique amène à une prévision qui est reportée sur 2024.
- Sur la transition énergétique, l'étude a été stoppée sur la première phase, la deuxième phase n'étant pas jugée nécessaire. Un ajustement du besoin a été déterminé.
- L'étude TER cadencé, pilotée par la Région a pris un an de retard. Compte tenu de retard, il n'y a pas eu d'appel de participation de la part du maître d'ouvrage.
- L'observatoire sur l'occupation des sols fait également face à un problème de calendrier et de l'indisponibilité d'éléments, notamment l'ortho de la part de l'IGN.

L'ensemble de ces décalages amène à réactualiser le plan pluriannuel d'investissement. Ces reports concernent également le plan pluriannuel de fonctionnement. L'étude ZFE-m représente plus de 583 000 euros directement supportés par les EPCI réduit des subventions de 193 000 euros de l'Etat et de 20 000 euros du conseil départemental.

Les cotisations pour 2024 se base sur une cotisation à 2,08 euros par habitant, la mise en place de la part variable et la modification de la base de calcul avec le passage d'une population Insee à une population DGF. Ces cotisations s'élèvent à 564 476 euros.

▷ Perspectives 2024

Après avoir détaillé la reprise des excédents et la hausse des cotisations, Olivier ROGNARD ajoute que la conjugaison de ces deux éléments conduit à un équilibre pour 2024 et 2025.

Thibaut GUIGUE ouvre le débat d'orientations budgétaires.

Antoine FATIGA souligne que le manque d'investissement de l'Etat concernant la mise en place du réseau express métropolitain va engendrer des coûts au-delà de la portée de ce qui vient d'être présenté. Le contrat de plan État-Région pour les mobilités va être réinvesti dans les routes. Tel qu'il existe aujourd'hui, ce plan ne permet pas le maintien des lignes. Comment les collectivités peuvent s'organiser pour envoyer des messages à l'Etat ?

Thibaut GUIGUE répond qu'à l'échelle de Métropole Savoie, ces questions ne s'ancrent pas réellement dans les orientations budgétaires. Il relève du syndicat mixte des mobilités de s'emparer de ce sujet. Sur la question SERM, il faudra se positionner dès la fin d'année.

Edouard SIMONIAN émet une remarque sur le caractère ambitieux des investissements prévus en 2024 au regard des études réalisées en 2023.

Thibaut GUIGUE répond qu'entre la fin 2021 et la fin 2022 l'exercice était déficitaire en raison du financement de l'enquête mobilité, il avait été décidé que Métropole Savoie participe à l'ordre de 180 000 euros plutôt que faire payer fortement les EPCI. Entre 2023 et 2024, il existe une baisse de 45 000 euros alors que le sixième poste n'a pas été complètement enclenché et que Métropole Savoie n'a pas mis assez de moyens pour dépenser les investissements. L'objectif est d'avoir un taux de réalisation en investissement nettement supérieur en 2024. Sur les recettes de fonctionnement il existe une perte de cinquante mille euros sur les participations à l'EMC². Sur les recettes d'investissement, on n'arrive pas à mobiliser nos recettes. L'augmentation des cotisations l'année dernière, doit permettre au syndicat de fonctionner normalement. L'objectif de l'année prochaine est que le taux de réalisation en investissement soit nettement supérieur à cinquante pour cent. La problématique est la dotation aux amortissements obligatoire qui pèse plus que les frais généraux. Il faut trouver des leviers afin de trouver une économie pérenne. Cela pose la question du déménagement afin d'acquérir des locaux, ce qui conduira à la réduction des coûts.

Emilie DOHRMANN s'interroge sur les modalités de l'étude soutenabilité.

Thibaut GUIGUE répond qu'aujourd'hui est prévu une posture d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour rédiger l'ensemble du bloc d'étude ainsi qu'arbitrer ce qui sera porté en interne et de ce qui sera porté en études en externes. Ces vingt mille euros permettent de poser le cadre et ensuite de revenir pour savoir quelle suite y donner. Cela signifie que les montants qui suivent sont une estimation. Métropole Savoie porte ici des travaux avec un caractère innovant. La première raison pour laquelle il ne s'agit pas d'un poste en interne, c'est parce que le document sera à terme intégré au SCoT. Ainsi, les vingt mille euros basculent en investissement.

Thibaut GUIGUE invite à procéder au vote.

Vote contre : 0 – Abstentions : 0 - Vote pour : 103

Délibération n° CS01-03022024

1.1 Finances – Règlement budgétaire et financier

Olivier ROGNARD poursuit sur la seconde délibération finances. Il existe une obligation de définir un règlement budgétaire et financier qui a pour objectif de :

- Clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes
- Préciser les processus financiers internes à Métropole Savoie

Olivier ROGNARD alerte au sujet des correctifs apportés sur le support de présentation par rapport au document de séance. Ces modifications concernent des délais ou des termes inappropriés. En raison de ces modifications, Olivier ROGNARD invite l'assemblée à poser des questions.

Aucune question n'a été posée, Thibaut GUIGUE procède au vote.

Vote contre : 0 – Abstentions : 0 - Vote pour : 103
Délibération n° CS02-03022024

1.1. Juridique & ressources humaines

▷ Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

Thibaut GUIGUE présente le dispositif :

- Renouvellement de l'adhésion pour une durée de 6 ans avec possibilité de résilier au 1^{er} janvier de chaque année
- Le financement est une cotisation additionnelle de 0,42 pour cent de la masse salariale.

Thibaut GUIGUE invite l'assemblée à effectuer des observations avant de procéder au vote.

Vote contre : 0 – Abstentions : 0 - Vote pour : 103
Délibération n° CS03-03022024

1.1. Information

▷ Point de vigilance : enjeu du schéma régional des carrières

Thibaut GUIGUE rappelle que le schéma Régional des Carrières est à intégrer au SCoT d'ici fin 2024. Ce qui pose problème car les services de l'Etat peuvent exercer une certaine pression. Il faut ainsi démontrer aux services de l'Etat que le SCoT prend en compte le schéma régional des carrières (SRC). Le SRC projette d'ici 2030 un gros décrochage de production de matériaux sur le territoire en raison des carrières en fin de vie situées sur le sud du Lac et d'autres interdites de renouvellement le long de l'Isère. L'extension de la carrière de Montagnole a été approuvée et n'est pas prise en compte ici. Par ailleurs, deux carrières, Vions et Bellecombe, sont exclues dans l'analyse du SRC. Ces deux dernières sont certes assez importantes, mais n'approvisionnent pas tant le territoire en raison de l'attractivité du marché haut-savoyard et du marché Suisse. En termes de capacités de production, on est capable de maintenir un peu plus longtemps si on se tourne vers des gisements de report. Ce SRC traduit le fait que les territoires doivent prendre l'initiative et trouver des solutions pour produire des matériaux au risque de se retrouver en déficit et d'avoir la pression de la DREAL. Les gisements se trouvent majoritairement dans des secteurs protégés au titre naturel, de l'agriculture et des paysages. Il faut montrer aux services de l'Etat que Métropole Savoie s'empare de la question du SRC. Thibaut GUIGUE invite l'ensemble des délégués à participer à un groupe de travail SRC.

Nicolas MERCAT pose trois remarques/questions :

- Les questions de sobriétés sont-elles prises en compte dans le développement des carrières ?
- Le raisonnement est en tonnage, toutefois le tonnage n'est pas le même selon les types de matériau
- Quand est-il du recyclage des matériaux ?

Thibaut GUIGUE répond qu'il faut formaliser ces enjeux de sobriété, de tonnage et de recyclage. Les projections faites dans le SRC sont relativement faibles d'où l'importance de réaffirmer ces engagements à l'échelle locale et engager des actions concrètes.

Antoine FATIGA évoque l'importance d'établir des comités de suivi qui réunissent le carrier, les communes concernées et les riverains pour comprendre les enjeux et d'être transparent. Concernant la carrière de Montagnole, une association de riverains de la carrière a été créée. Antoine FATIGA cite l'exemple de l'investissement d'une bande transporteuse sur la carrière de Montagnole qui permet de réduire le nombre de poids lourds. Pour terminer, Antoine FATIGA manifeste sa volonté de participer au groupe de travail SRC.

Michel DYEN ajoute que la réflexion d'Antoine FATIGA doit être menée sur l'ensemble des carrières. En effet, il existe un besoin d'extension sur l'ensemble des carrières, toutefois la réutilisation des matériaux est très consommatrice en énergies. La remise en état des carrières par des besoins de remblaiement des extractions qui ont été faites avec des travaux neufs s'inscrit dans l'économie circulaire. On ne peut pas délier la chaîne de production de la construction. La question des carrières fait partie des priorités, en effet, le modèle allemand est en avance sur nous et redonne à l'agriculture des terrains ayant été exploités. Michel DYEN manifeste son envie de participer au groupe de travail SRC.

Éric CARENCO évoque trois volets distincts.

- Les gisements sont en réalité peu nombreux et ont tendance à se raréfier. Pour ce qui est des roches massives, calcaire, il existe beaucoup de gisements, toutefois les problèmes sont leur visibilité et leur accessibilité. Concernant le recyclage, plus de quatre-vingts pour cent des matériaux qui sont des démolitions sont recyclés en France. Nous n'avons pas de gaspillage de matériaux qui peuvent être recyclés.
- Sur l'aspect du temps, il est important d'anticiper en raison du long délai de réalisation des dossiers (10 ans minimum).
- Sur l'aspect humain, il faut prêter attention à ne pas commettre des erreurs en implantant des lotissements sur des gisements. De plus, il existe un enjeu majeur de concertation dans l'élaboration des projets de carrière. La remise en état des carrières doit être pensée dans sa finalité.

Éric CARENCO manifeste sa volonté de participer au groupe de travail SRC.

Daniel CARDE souscrit à tout ce qui vient d'être dit et ajoute l'importance de l'économie circulaire. Il ajoute l'importance de construire avec d'autres matériaux que les matériaux recyclés. En effet, il existe des matériaux plus légers, écologiques et durables compatibles avec la protection de l'environnement.

Christophe PIERRETTON complète les propos précédent en faisant part du besoin en foncier des entreprises de recyclage des matériaux. Il serait bien de prévoir du foncier pour ces questions. Il met par ailleurs en avant la nécessité de développer la filière bois pour diminuer l'utilisation des matériaux des carrières.

Thibaut GUIGUE fait un point réglementaire pour rappeler que les carrières sont considérées comme des espaces non artificialisés. Cela signifie qu'une carrière renaturée ne sera pas considérée comme de l'extension alors que si on lui donne un usage d'habitation en fin de vie, il s'agira d'une extension. La question du foncier est transversale et pour cette raison, il doit être regardé dans sa globalité. Le meilleur endroit pour regarder le foncier dans sa globalité est les documents d'urbanisme pour davantage de cohérence.

2. Aménagement du territoire

2.1 Transition énergétique – Les orientations du SCoT en matière d'ENR au regard du nouveau contexte législatif

Thibaut GUIGUE pose la question suivante pour faire office d'introduction et ouvrir le débat qui suivra la présentation d'Emmanuelle BLANCHET : comment imaginer le développement des énergies renouvelables sur le territoire à moyen-long termes et comment y appliquer la notion de sobriété foncière ?

Emmanuelle BLANCHET rappelle que le SCoT approuvé en 2020 pose l'objectif de production de vingt kilowattheures par mètre carré par an concernant le logement. Pour les activités tertiaires, commerciales et les bâtiments publics, l'objectif s'élève à quarante kilowattheures par mètre carré par an. Cette orientation du SCoT doit être déclinée dans les PLU et s'impose à toutes les constructions nouvelles. En parallèle, une double mesure conforte ces éléments en disant que dans la construction, cinquante pour cent de la consommation doit être couverte par des EnR. Les enjeux de toitures solaires portent sur les toits des bâtiments à vocation économiques et publiques d'au moins 200 m² ainsi que sur les parkings de 40 places. Les orientations en matière d'EnR ont été requestionnées : est-ce que les orientations du SCoT apportent toujours une plus-value au regard des nouveaux impératifs législatifs, que ce soit au regard de la nouvelle réglementation RE 2020 ou des nouvelles dispositions de la loi Climat & Résilience ?

Guillaume DERONZIER présente la réponse apportée dans le cadre de l'étude conduite en 2023. La réglementation sur les performances énergétique des bâtiments neufs (RE) 2020 remplace la réglementation thermique 2012. Cette nouvelle RE2020 vise à répondre aux enjeux environnementaux actuels. Le bâtiment est un secteur qui représente plus de quarante pour cent de la consommation énergétique en France. La RE 2020 intervient sur trois points :

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments de vingt pour cent
- La prise en compte de l'impact sur le climat des bâtiments neufs
- Objectif d'assurer le confort d'été

Guillaume DERONZIER poursuit sur la présentation des exigences de résultats et de moyens inscrites dans la RE 2020. Il faut retenir que la réglementation doit être vérifiée au stade du permis de construire et que la personne ayant déposé le PC doit en attester à la fin des travaux.

La méthodologie employée pour savoir si le SCoT s'ancre dans les orientations de la RE 2020 est exposée. Le premier constat est que pour un bâtiment type de cinq logements n'aura pas d'obligation de recourir aux EnR pour respecter la RE 2020. Ce constat est valable également pour des logements collectifs plus importants. Le second constat est que les orientations du SCoT sont plus exigeantes que la RE 2020 puisqu'il s'agit d'une orientation constante et qui ne dépend pas de la consommation du bâtiment. Le troisième constat est que les maisons individuelles n'ont pas besoin de recourir à une production d'EnR pour respecter la RE2020 sauf certaines exceptions. Le quatrième constat est que l'utilisation d'un système exclusivement au gaz, fossile ou au fioul n'est plus possible en maison individuelle depuis la RE 2020.

Ainsi, par rapport au SCoT, l'orientation de production de vingt kilowattheures par mètre carré par an permet dans la majorité des cas de relever les exigences de la RE 2020.

Il est important de retenir que pour les bureaux et les écoles, un dispositif d'EnR est nécessaire, toutefois, la RE 2020 est plus exigeante que le SCoT à ce sujet, mais il n'existe pas d'incohérence ou de contradiction majeure.

Concernant le solaire, la question de l'intégration des exigences de la loi Climat et Résilience au SCoT se pose également. Après la présentation des exigences de la loi climat et résilience en termes d'énergie solaire, Guillaume DERONZIER affirme qu'il ressort de l'étude que le SCoT était précurseur et se veut compatible avec la loi.

Thibaut GUIGUE reprend la parole pour ajouter que ces travaux ont été faits avec l'ensemble des services des EPCI. L'objectif est de questionner le positionnement vis-à-vis des EnR.

Guillaume DERONZIER précise qu'un complément d'études a été décidé afin d'accompagner les collectivités qui n'ont pas encore décliné les orientations du SCoT en matière d'EnR dans leur document d'urbanisme. Il s'agit de produire un kit de déclinaison des orientations chiffrées du SCoT avec des propositions pour le règlement écrit, la production d'une OAP thématique et d'une fiche pédagogique.

De plus, un volet à approfondir est celui des zones d'accélérations des EnR. Le DOO pourra identifier ces zones et intégrer un objectif d'insertion et de qualité paysagère en lien avec les installations des EnR. L'intégration de ces éléments dans le SCoT pourra être réalisée par une procédure de modification simplifiée.

Enfin, Métropole Savoie propose d'engager un travail sur les parkings en raison du potentiel qu'ils représentent tant pour répondre aux enjeux du ZAN (capacité à densifier ou à désartificialiser) que pour répondre à la nouvelle obligation de couverture solaire introduite par les lois climat & Résilience et APER (recouvrement de cinquante pour cent en EnR des parkings faisant plus de mille cinq cent mètres carrés).

Thibaut GUIGUE évoque l'importance du projet d'urbanisme. Quand on consomme du foncier en extension, on empiète sur des zones naturelles et agricoles de qualité. Il n'est pas toujours simple de faire valoir la complexité du territoire.

Emmanuelle BLANCHET évoque la question de la stratégie du SCoT dans une perspective d'un territoire bas carbone en ayant une vision plus globale de l'enjeu énergétique.

Benoit BADIN rappelle qu'il est important de saisonnaliser les EnR. Il ajoute que les surfaces prescrites par la loi doivent également être pensées en termes d'exposition au soleil.

Thibaut GUIGUE ajoute que ces deux dimensions sont prises en compte au sein des OAP énergies des EPCI ayant des PLUi, à travers des cadastres solaires notamment.

Béatrice SANTAI fait part de sa déception sur l'ambition faible de la RE 2020 au sujet des EnR. Les réseaux doivent s'adapter au développement des EnR. En outre pour le solaire, le thermique constitue toujours une source d'EnR avec des solutions de stockage inter saisonnier possible. Il ne faut pas baisser les bras sur les EnR. D'autres leviers existent comme l'autoconsommation directe, l'autoconsommation collective entre plusieurs bâtiments communaux.

Daniel BOUCHET partage sa déception sur l'abandon du solaire thermique ses dernières années. Il se demande s'il n'existe pas des gisements de terre, car il pourrait s'agir d'une extraction vertueuse. Par ailleurs, concernant la pose de capteurs de champs solaires, il serait nécessaire d'identifier les toitures industrielles avant tout. Il relève un manque d'incitation sur ces toitures industrielles. Il s'interroge également sur les actions possibles après une déclaration d'achèvement de travaux dès lors que le projet aurait évolué.

Emmanuelle BLANCHET répond que le raisonnement entre un bâtiment industriel et tertiaire se doit être distinct du fait des spécificités du bâtiment industriel (gabarit, hauteur, contraintes techniques, ...). De ce fait, les bâtiments à vocation industrielle ou artisanale, sont soumis à une obligation de couvertures solaires dès deux cents mètres carrés de toiture.

Après une interrogation de **Daniel BOUCHET** sur l'existant, **Thibaut GUIGUE** répond que le SCoT n'est pas compétant sur l'existant et que cela relève du domaine réglementaire. Le SCoT peut écrire des incitations, toutefois l'activité peut avoir lieu sans la pose de panneaux photovoltaïques, alors que sur le sol, il faut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Béatrice SANTAIS ajoute qu'il est difficile d'imposer du photovoltaïque sur les toitures pour des raisons techniques et financières.

Edouard SIMONIAN souligne que l'ensemble des réglementations portent sur des bâtiments neufs mais l'enjeu est aussi la réhabilitation qui est très couteuse. Il faut réfléchir à la capacité de faciliter l'autoconsommation collective de façon à ce que sur ces bâtiments neufs, ces nouvelles EnR, puissent être partagées aux bâtiments autours.

Thibaut GUIGUE répond que sur ce point il existe des réalités techniques complexes, mais on intervient de manière assez forte dans le service public de l'énergie, de l'environnement et de l'habitat, qu'on porte à l'échelle du département.

François MAUDUIT revient sur la question du bois et évoque les intérêts de redévelopper la filière bois en Savoie que ce soit pour les EnR ou la fourniture de matériaux d'œuvre.

Thibaut GUIGUE répond que le problème est la monoculture qui fait que le bois produit aujourd'hui n'est pas toujours qualitatif. La question du développement de la filière bois va être prise en compte dans l'étude soutenabilité.

Michel DYEN rappelle que le SDES finance les études de structures pour les bâtiments publics. Il faut davantage adhérer à la partie opérationnelle du développement des EnR obligatoire aujourd'hui. Il rappelle par ailleurs le rôle de la SEM EnR.

Laurence FRANCART fait la distinction entre la sobriété énergétique structurelle et la sobriété énergétique de consommation. Cette dernière alerte sur le fait qu'il existe un effet rebond car le consommateur d'énergie risque de consommer autant car le prix de la consommation restera le même, d'où l'importance de le sensibiliser.

Thibaut GUIGUE répond que l'étude soutenabilité envisage de voir comment pourrait se décliner un engagement territoire bas carbone.

Gilles CICERO demande si au sein de l'étude soutenabilité, des scénarios sont prévus en fonction des hypothèses de croissance démographique.

Thibaut GUIGUE répond qu'il y aura trois à cinq scénarios différents.

Antoine FATIGA demande des précisions sur l'implantation des EnR concernant les parkings, sachant qu'il se dit déçu du nombre de dérogations possibles à l'obligation de couverture solaire pour les parkings dans les zones commerciales alors que ceux-ci consomment par ailleurs du foncier important.

Guillaume DERONZIER répond que la couverture EnR imposée par l'orientation du SCoT concerne les parkings d'un seul.

Thibaut GUIGUE ajoute qu'il faut également prendre en compte la dimension urbanistique. Quand on est à l'échelle du projet, si les emplacements y sont, la production devra y être. Ces dispositifs ont l'avantage, dans les OAP, d'être des bases de discussions avec les opérateurs pour les inviter à faire.

Thibaut GUIGUE invite à échanger concernant le photovoltaïque au sol. Il mentionne qu'il y a de plus en plus de demande dans les zones économiques. En effet, la loi Climat et Résilience dispose que quand

les fonctions des sols sont préservées, la pose de panneaux photovoltaïque n'est pas considérée comme de l'artificialisation.

Daniel CARDE évoque une prudence à avoir au titre de la biodiversité face au développement technologique.

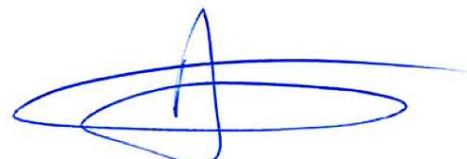
Benoit BADIN développe le projet sur la commune du Bourget du Lac d'installer un système d'hydraulique réversible permettant de stocker l'énergie. L'objectif est de décliner ce principe de l'hydraulique réversible dans une philosophie innovante. Ce projet est certes cher mais très durable.

Michel DYEN met en garde sur les opérateurs qui proposent leurs services afin de savoir qui est pertinent ou non et le SDES est disponible pour les propositions faites aux communes à ces sujets.

Thibaut GUIGUE, mentionne les prochaines dates des instances à inscrire dans les agendas et clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués.

Fait à Chambéry, le 07 juin 2024

André Gimenez



Secrétaire de séance



COMITÉ SYNDICAL

3 février 2024



ORDRE DU JOUR

Vie du syndicat

- **FINANCES : Débat D'Orientation Budgétaire**
- **FINANCES : Règlement budgétaire et financier**
- **RH : Adhésion au service médecine préventive du CdG73**
- **INFO : point de vigilance « schéma régional des carrières »**

Aménagement du territoire

- **Transition énergétique : les orientations du SCoT en matière d'énergie renouvelable au regard du nouveau contexte législatif**



ACCUEIL

Par **Madame Béatrice SANTAIS**,
Maire de Montmélian
Présidente de Cœur de Savoie

PRÉAMBULE

Désignation d'une / d'un secrétaire de séance

VIE DU SYNDICAT

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire

Règlement budgétaire et financier

Plan pluriannuel 2023-2026 – adopté le 18/03/2023

▷ INVESTISSEMENT

en € TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Observatoire du SCoT	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Evaluation du SCoT				40 000	10 000	
Outil OcS-MS	0	0	5 000	2 500	2 500	0
Anticiper le ZAN	38 436	90 000	87 618	15 000	5 000	0
Enjeu transition énergétique	0	64 320	0	8 000	0	0
Mobilité - Etude TER cadencé (contribution MS + AMO)	6 000	35 000	14 500			
Révision du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique	0	75 000	75 000	15 000	0	0
Déclinaison du Schéma Régional des Carrières	0	0	0	20 000	50 000	40 000
Graphisme, communication, pédagogie, publication		4 000	4 000	5 000	4 000	4 000
Etude sur la soutenabilité du territoire à partir de scénarios			50 000	50 000		
Appui juridique procédures SCoT		5 000	15 000	15 000	10 000	5 000
Total Investissement	44 436	283 320	261 118	180 500	91 500	59 000

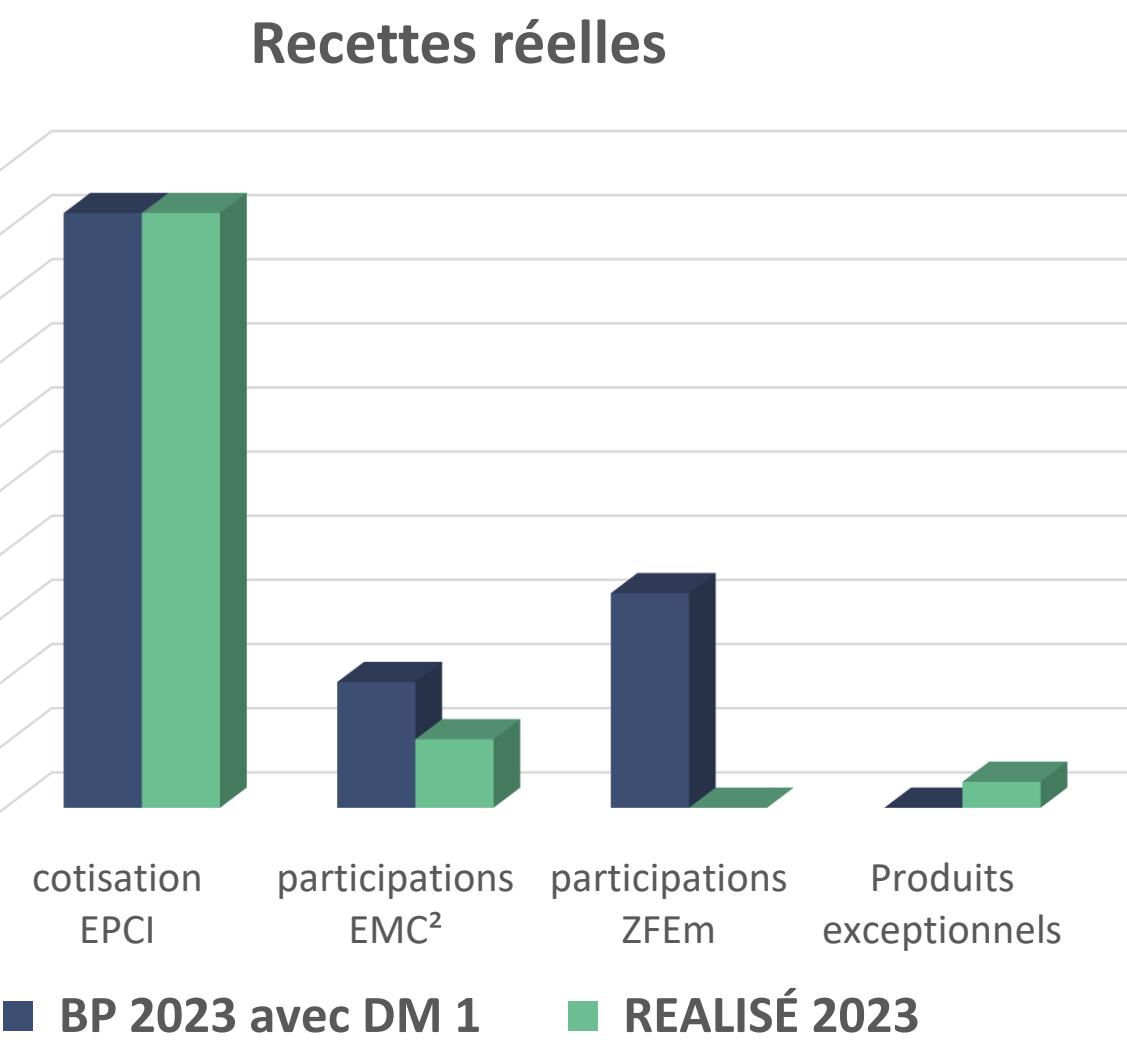
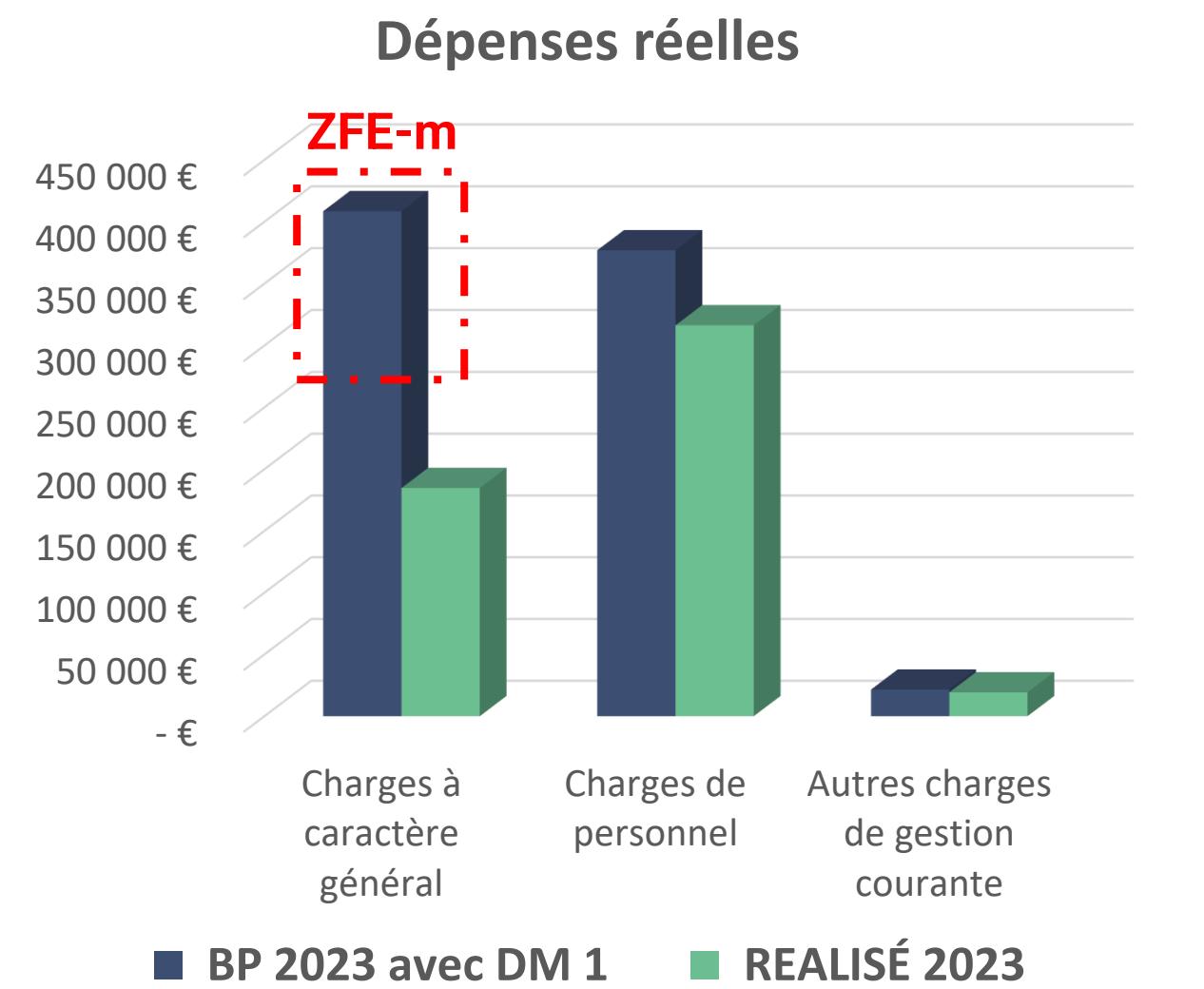
Plan pluriannuel 2023-2026 – adopté le xx/2023

▷ FONCTIONNEMENT

en € TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inventaire ZAE		5 000				
Instauration de la ZFEm		150 000	145 000	0	0	0
Mobilité - Enquête mobilité EMC²	359 560	93 590				
Appui juridique fonctionnement SM		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Graphisme, communication, pédagogie, publication		10 000	8 000	8 000	10 000	8 000
Total Fonctionnement	359 560	268 590	163 000	18 000	20 000	18 000

Fonctionnement

▶ Projection du réalisé 2023



▶ Charges à caractère général

- Dépenses ZFEm transférées en opération pour compte de tiers (investissement)
- Dépenses Enquête mobilité : reste à réaliser l'impression et diffusion de la plaquette chiffres clés (report sur 2024)
- Inventaire ZAE : travail effectué 100% en interne MS sans besoin de dépense liée à l'acquisition de données

▶ Charges de personnel

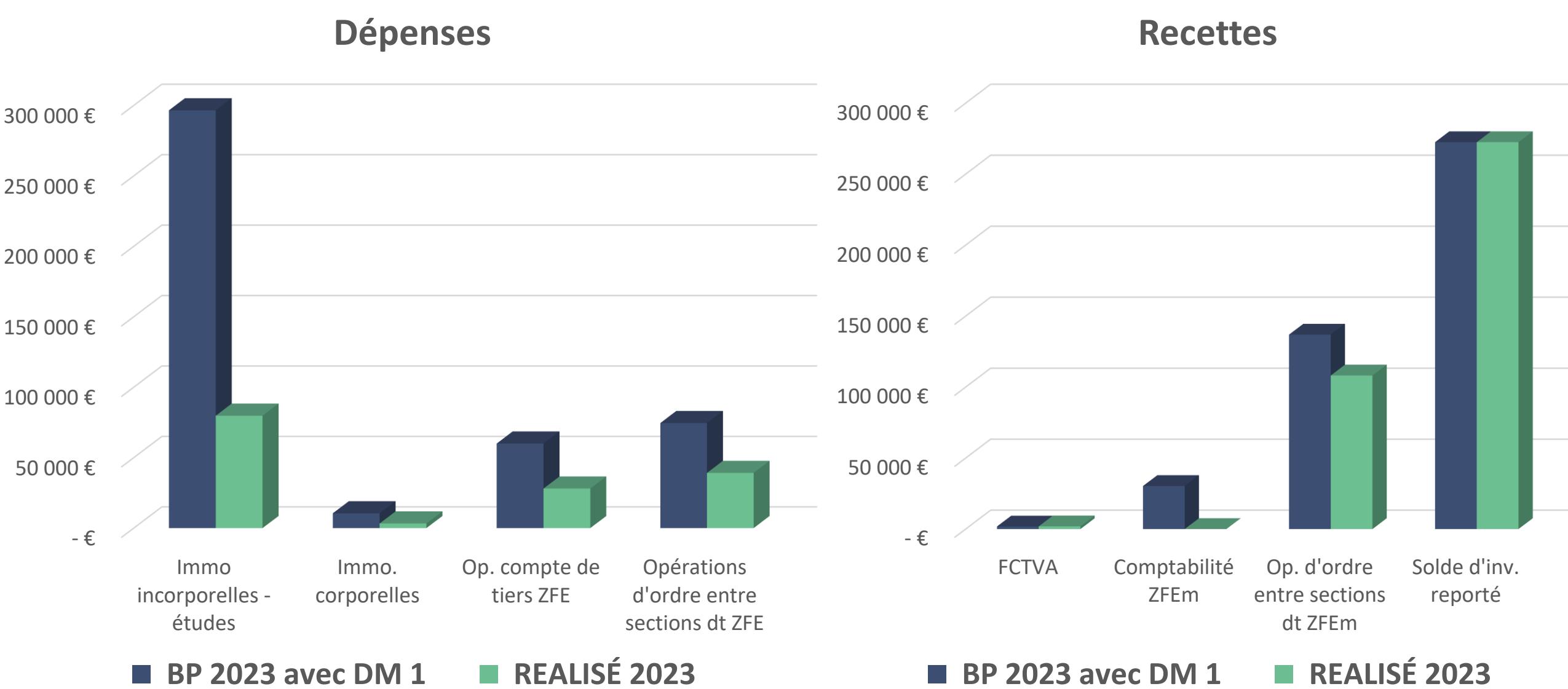
- Non remplacement du junior ayant démissionné avant fin de contrat
- Congé parental

▶ Recettes

- Enquête mobilité : décalage d'une partie des contributions des partenaires sur 2024
- ZFEm transférées en opération pour compte de tiers (investissement)

Investissement

► Projection du réalisé 2023



- **Intégration de l'opération pour compte de tiers – ZFEm**
- **Dépenses d'études modestes**
 - **Études AMI ZAN** : travail technique complexe impactant le niveau d'avancement et de facturation
 - **Révision du DAACL** : exploration de l'enjeu logistique mais pas d'engagement financier
 - **Transition énergétique** : étude ENR stoppée à mi parcours / adaptation du besoin
 - **Etude TER cadencé piloté par la Région – SNCF** : retard dans l'étude / pas d'appel de la contribution des partenaires
 - **Observatoire / occupation du sol** : travail interne / décalage de l'actualisation 2022 du suivi de l'occupation du sol car indisponibilité de l'ortho 2022 / création de l'année 2021 engagée pour les besoins de déclinaison du ZAN
 - **Étude soutenabilité** : décryptage et exploration du sujet sans dépense engagée en 2023

Orientations budgétaires 2024

► Actualisation du Plan Pluriannuel d'INVESTISSEMENT 2023-2026

en €TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Observatoire du SCoT	0	10 000	15 000	10 000	10 000
Evaluation du SCoT				30 000	10 000
Outil OcS-MS	0	0	10 000	5 000	10 000
Anticiper le ZAN	38 436	22 000	100 000	55 618	20 000
Enjeu transition énergétique	0	21 180	20 000	8 000	0
Mobilité - Etude TER cadencé (part MS + AMO)	6 000	6 360	43 080		
Révision du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique	0		75 000	70 000	20 000
Déclinaison du Schéma Régional des Carrières	0	0	0	20 000	50 000
Graphisme, communication, pédagogie, publication		12 000	10 000	10 000	5 000
Etude sur la soutenabilité du territoire à partir de scénarios			40 000	40 000	20 000
Appui juridique procédures SCoT	5 000	10 000	15 000	10 000	
Total Investissement	44 436	76 540	323 080	263 618	155 000
ZFEm / opération compte de tiers	28 732	300 000	168 784		

Orientations budgétaires 2024

- ▶ Actualisation du Plan Pluriannuel de FONCTIONNEMENT 2023-2026 en matière d'études

en €TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Inventaire ZAE		0			
Mobilité - Enquête mobilité EMC²	357 304	72 191	10 000		
Appui juridique fonctionnement SM		10 000	10 000	10 000	10 000
Graphisme, communication, pédagogie, publication		10 000	20 000	20 000	10 000
Total Fonctionnement (études)	357 304	92 191	40 000	30 000	20 000

- ▶ Vision globale PPI et PPF 2023-2026 en matière d'études

en €TTC	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL hors ZFEm	401 740	168 731	363 080	293 618	175 000
TOTAL GLOBAL	401 740	197 463	663 080	462 402	175 000

Orientations budgétaires 2024

▷ Une hausse de cotisation en deux temps

- En 2024 : 2,08 €/hab
- En 2025 : 2,26 €/hab

▷ Mise en place de la part variable

▷ Base de calcul en population DGF

	Pop DGF 2023	Part pop %	Cotisation 2024 à 2,08/hab	Cotisation 2025 à 2,26/hab (estimation sans évolution pop)
Grand Lac	84 648	31,19%	176 067,84	191 304,48
Grand Chambéry	146 954	54,15%	305 664,32	332 116,04
Cœur de Savoie	39 781	14,66%	82 744,48	89 905,06
TOTAL	271 383	100%	564 476,64	613 325,58

Orientations budgétaires 2024 – simulation provisoire

- ▷ **Une situation équilibrée en 2024 et 2025 par l'effet conjugué de la hausse de la cotisation et de la reprise des excédents antérieurs reportés**

LIBELLES	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1045 756	716 974	751 893	719 651	678 407	686 972	675 263
DONT COTISATION PART FIXE		463 601	564 477	613 326	616 392	619 474	622 572
DONT COTISATION PART VARIABLE		0	21 187	35 050	43 154	48 637	33 831
DONT COTISATION TOTALE	463 601	585 664	648 376	659 546	668 112	656 403	
DONT AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	8861	8861	10 361	15 361	18 861	18 861	18 861
DONT REPRISE EXCEDENTS ANTERIEURS	391 640	132 589	88 443	55 914	0	0	0
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	919 811	628 531	695 979	709 592	714 879	761 317	782 957
DONT AMORTISSEMENTS DES BIENS	112 724	108 152	120 899	139 762	151 366	156 850	142 044
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	125 944	88 443	55 914	10 059	-36 472	-74 345	-107 694
RECETTES D'INVESTISSEMENT	333 828	382 530	768 404	502 473	254 539	277 072	363 505
DONT AMORTISSEMENTS DES BIENS	112 724	108 152	120 899	139 762	151 366	156 850	142 044
DONT REPRISE EXCEDENTS ANTERIEURS	206 979	272 491	232 282	94 964	54 711	80 679	198 211
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	54 692	150 248	673 441	447 763	173 861	78 861	18 861
DONT AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	8861	8861	10 361	15 361	18 861	18 861	18 861
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	279 135	232 282	94 964	54 711	80 679	198 211	344 644
RESULTAT FINAL	405 080	320 725	150 878	64 770	44 207	123 866	236 950

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement à l'élaboration du budget 2024.

Obligation de définir un RBF dans le cadre de la M57

- ▷ Clarifier et rationaliser l'organisation financières et la présentation des comptes du Syndicat mixte
- ▷ Préciser les processus financiers internes à Métropole Savoie pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion
 - Modalités de préparation, adoption du budget
 - Règles de gestion par l'exécutif des autorisation de programme et d'engagement
- ▷ Clarifier et rationaliser l'organisation financières et la présentation des comptes du Syndicat mixte

Correctifs

▷ Article 3 - DOB

- Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de **10 semaines** précédent le vote du budget par l'assemblée délibérante.
- Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) lequel comporte les informations suivantes :
 - ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière **de fiscalité**, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et les groupements **qui en sont membres**
 - ✓ Règles de gestion par l'exécutif des autorisation de programme
- Ces éléments prennent en compte les **données du budget principal**. ~~les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes~~

▷ Article 11 – Clôture de l'exercice budgétaire

- Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de **2026**, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Adoption du RBF

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VIE DU SYNDICAT

JURIDIQUE & RESSOURCES HUMAINES

Adhésion service médecine préventive du
CDG73

Service mutualisé Cdg73 : médecine préventive

- ▷ **Renouvellement de l'adhésion pour une durée de 6 ans, avec possibilité de résilier au 1^{er} janvier de chaque année**
- ▷ **Financement du service par la cotisation additionnelle, 0,42% de la masse salariale**

Service mutualisé Cdg73 : médecine préventive

Il est proposé au comité syndical de :

- **APROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour une durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030 ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VIE DU SYNDICAT

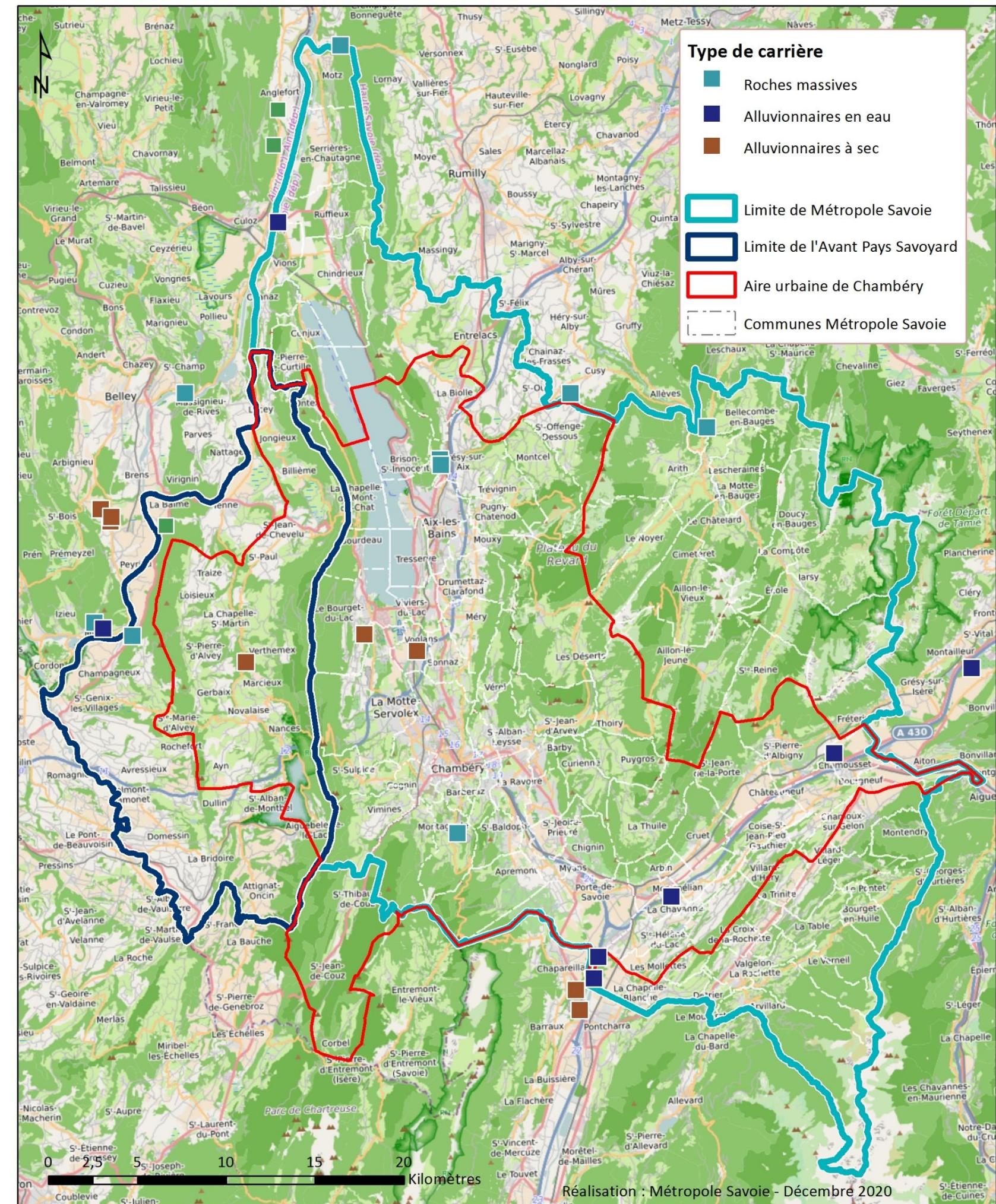
INFORMATION

**Point de vigilance : enjeu du schéma régional
des carrières**

Enjeu « schéma régional des carrières »

Un cadre de référence

- ▷ **Schéma établi pour 12 ans, approuvé fin 2021**
- ▷ **À intégrer dans le SCoT dans un délai de 3 ans, dans un lien de prise en compte**
 - Définition d'une politique locale d'approvisionnement en matériaux relève de l'échelon SCoT
 - 11 carrières sur le territoire de Métropole Savoie
- ▷ **Cadre réglementaire pour les autorisations d'exploitation de carrière (création et extension)**



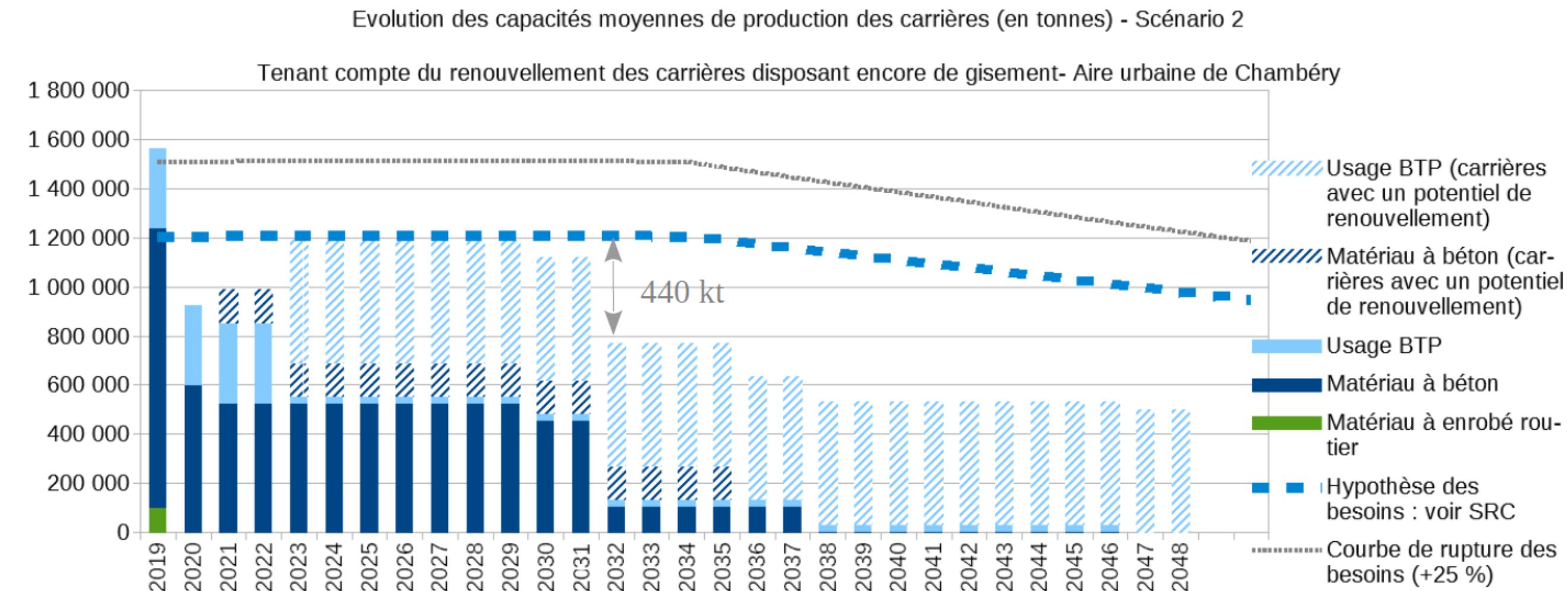
Source : Implantation des carrières en fonctionnement - D@tARA 2020 et BD TOPO ©IGN. Fond de carte : OpenStreetMap

Enjeu « schéma régional des carrières »

Scénario régional « carrières existantes et projet de renouvellement, extension »

▷ Approvisionnement en matériaux neuf

- **Au niveau régional** : une production qui ne répond plus à la demande à partir de 2032, avec un seuil de tension dès 2028
- **Au niveau local – aire urbaine de Chambéry** : une production qui ne répond plus à la demande dès 2030



Enjeu « schéma régional des carrières »

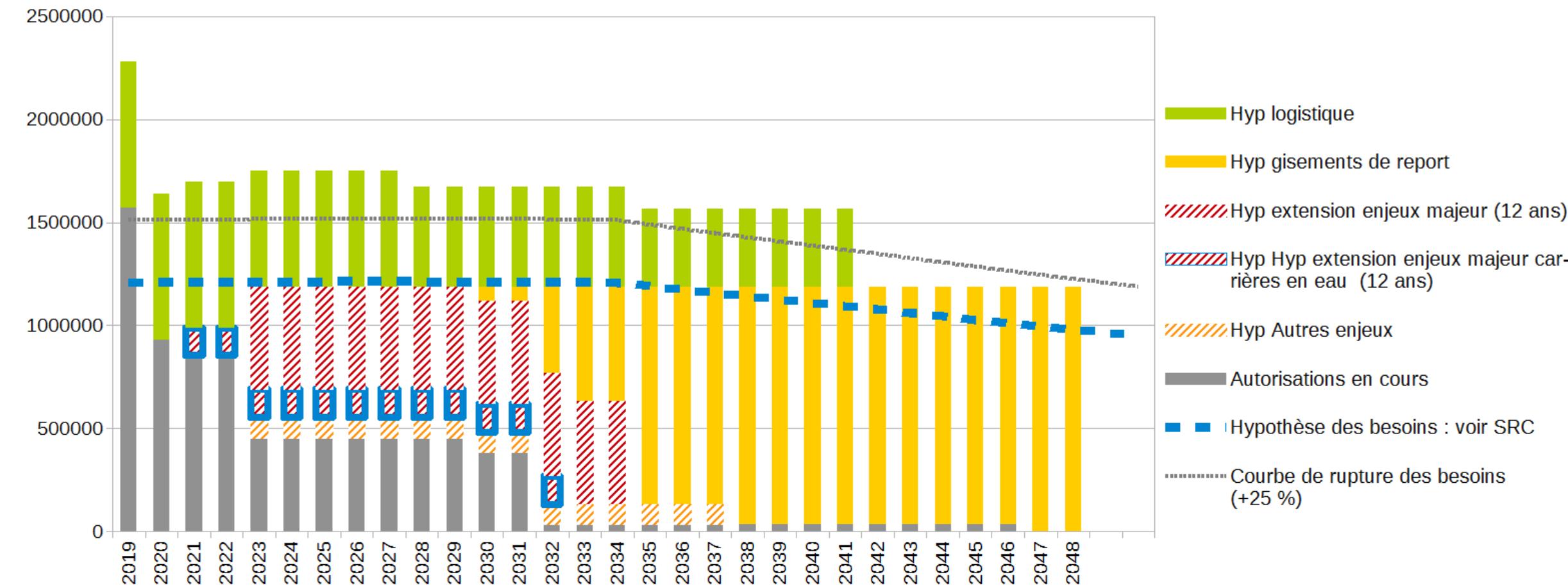
Scénario régional « carrières existantes et projet de renouvellement, extension »

▷ Une situation locale globalement défavorable au regard du SRC caractérisée par :

- des carrières existantes à enjeux majeures à court et moyen terme
- L'importation de matériaux depuis les territoires voisins

▷ Un besoin d'identifier des solutions d'approvisionnement alternatives basées sur des gisements locaux qui présenteraient moins d'enjeux et un impact global maîtrisé

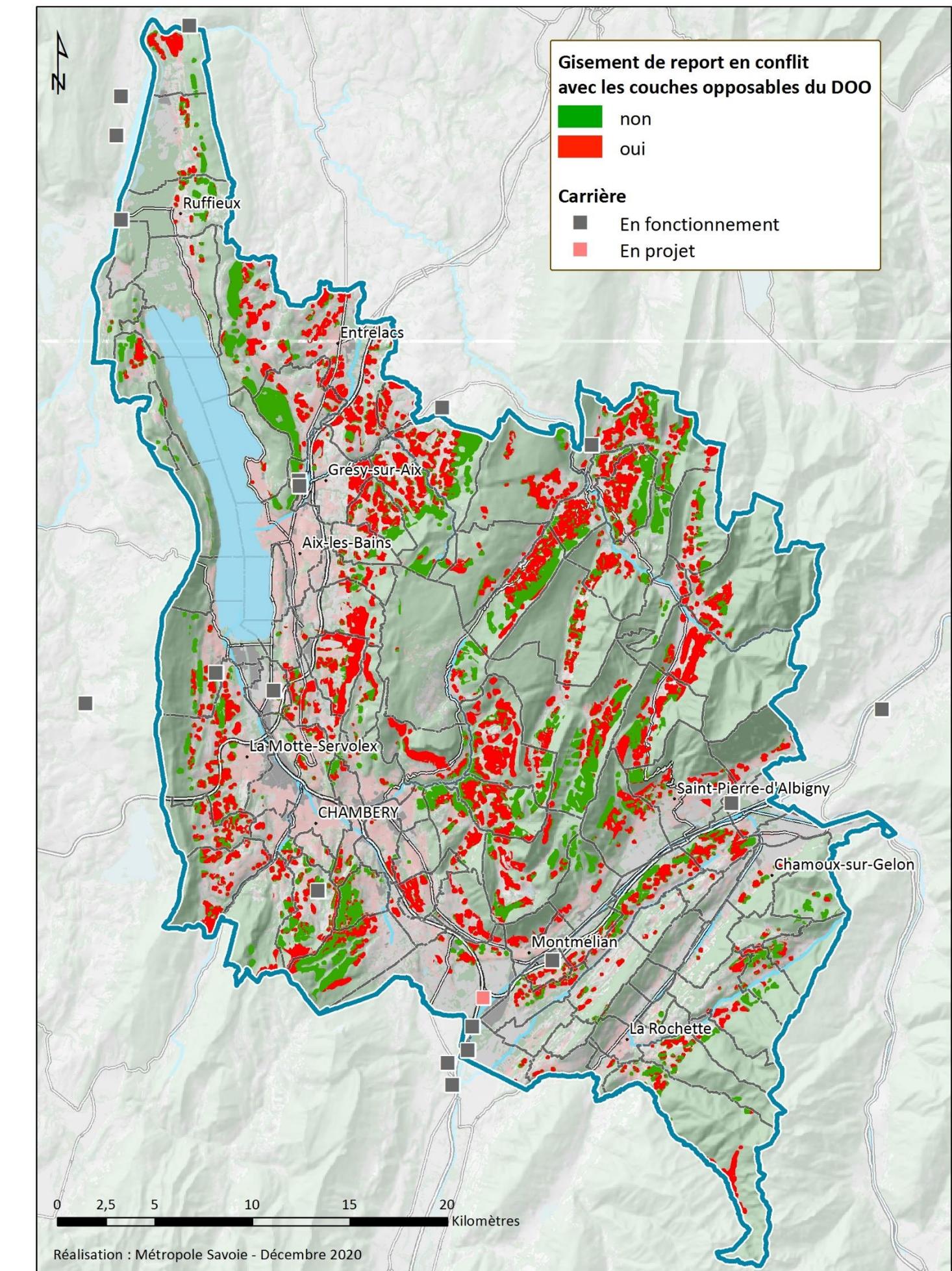
Evolution des capacités moyennes de production des carrières (en tonnes) - Scénario de synthèse
Evaluation des solutions disponibles pour l'approvisionnement de l'Aire urbaine de Chambéry



Enjeu « schéma régional des carrières »

Scénario régional

- ▷ **Les gisements dits « de report »** dont l'accès doit être préservé au titre du SRC, en prévision d'une éventuelle exploitation
 - Environ 22 000 ha sur Métropole Savoie
 - 58% situés en secteurs protégés du SCoT
- ▷ **Les gisements dits « d'intérêt national et régional »** dont l'accès doit être préservé au titre du SRC,
 - Environ 4900 ha sur Métropole Savoie
 - 37% situés en secteurs protégés du SCoT



Source : Gisement potentiellement exploitable et Implantations des carrières en fonctionnement - D@tARA 2020 ;
Espace agricole à protéger et Intérêt écologique - SCoT Métropole Savoie 2020; BD TOPO ® et BD ALTI ©IGN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TRANSITION ENERGETIQUE

Les orientations du SCoT en matière
d'énergie renouvelable au regard du nouveau
contexte législatif

Bref historique

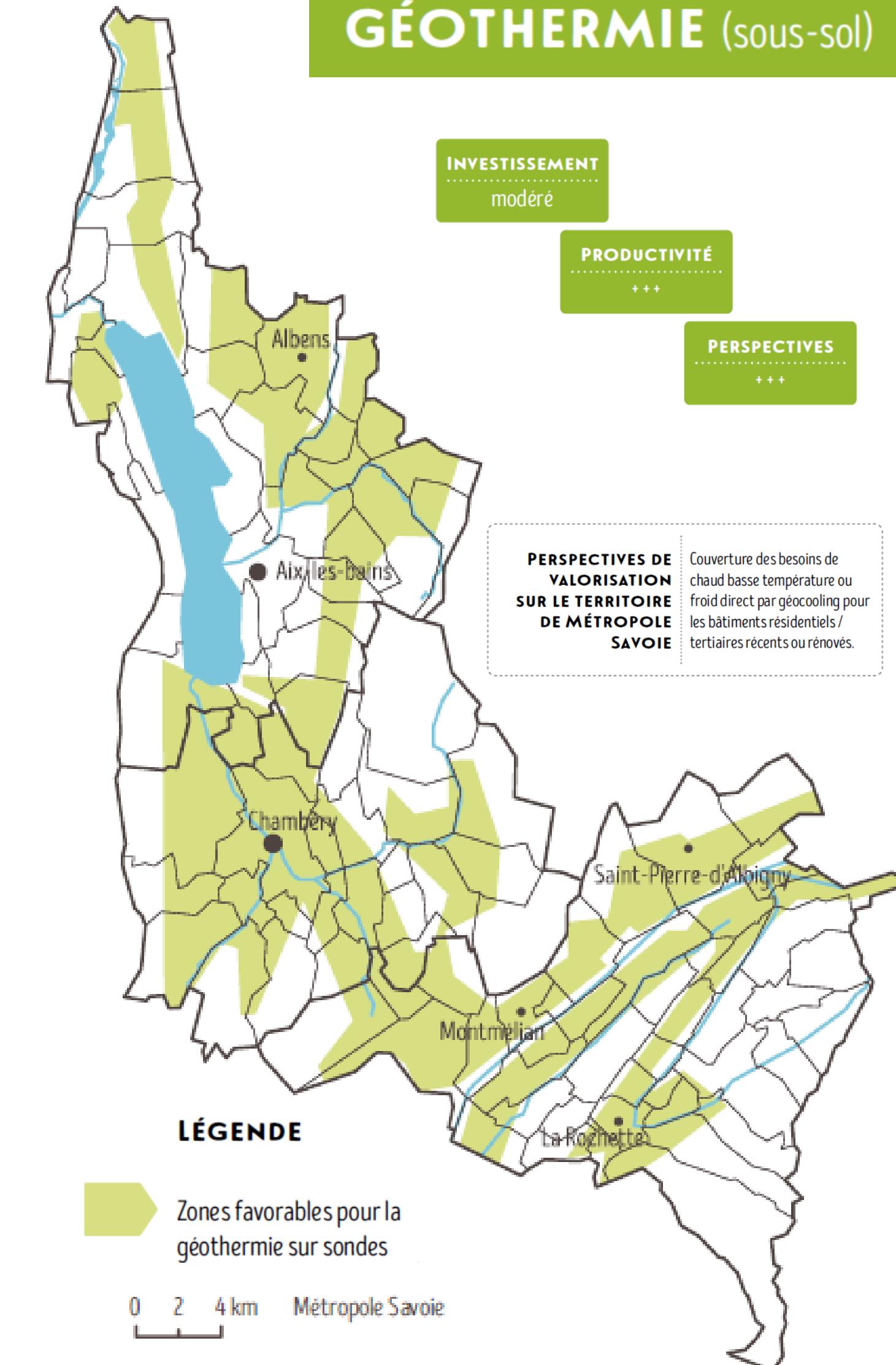
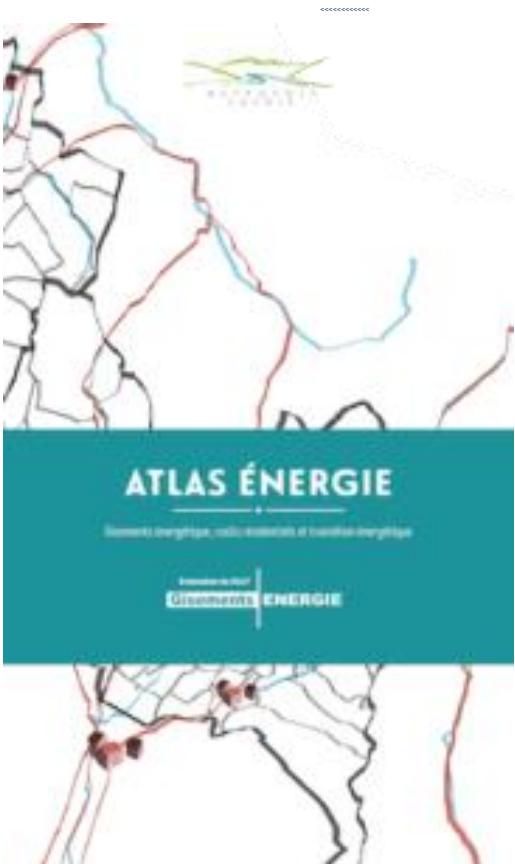
Le volet énergie du SCoT

Une culture locale sur les enjeux liés à l'énergie

- ▷ Démarches fortes et de longue date de certaines communes en matière d'ENR (Chambéry, Montmélian)
- ▷ 2 TEPOS et 3 PCAET
- ▷ Présence d'acteurs emblématiques, tel l'institut national de l'énergie solaire (INES)

Une réflexion prenant appui sur une étude de planification énergétique

- ▷ Profil de consommation énergétique finale du territoire.
- ▷ Identification des différents types de gisements d'énergies (ENR&R et autres, valorisation des déchets des entreprises...) présents sur le territoire.
- ▷ Comparatif de l'efficacité et de l'opportunité des différents systèmes de production d'énergie vis-à-vis des contraintes environnementales, sociales et économiques.
- ▷ Suite à cette étude, la réalisation d'un atlas énergie.



Du diagnostic...

Consommation d'énergie

- ▷ Le résidentiel et les transports constituent les principaux postes consommateurs d'énergie avec respectivement 36% et 39% de la consommation totale d'énergie en 2015

Energies renouvelables

- ▷ Une part d'ENR dans la consommation totale de l'ordre de 11,7% en 2015
- ▷ Des gisements significatifs (solaire, géothermie, aérothermie, biogaz...)

...au projet « PADD »

Construire un territoire sobre énergétiquement en encourageant la réduction de la consommation dans les bâtiments



Encourager fortement le recours aux énergies renouvelables dans les opérations de constructions

Sobriété énergétique

- ▷ Viser la rénovation énergétique de 3 000 logements/an et 1600 locaux tertiaires/an, en visant un niveau de performance énergétique correspondant aux dispositifs d'aides financières en vigueur (réglementation thermique 2012 ou référentiel départemental « BBC compatible » aujourd'hui et en fonction des prochaines normes à venir, notamment RE 2020



- ▷ Intégrer, dans toutes les réflexions d'urbanisme pré-opérationnel, les principes bioclimatiques et de performance énergétique.
- ▷ Etablir une stratégie lumière à l'échelle des communes

Bref historique : le volet énergie du SCoT

ENR : Objectif chiffré « principal »

► Imposer à toute nouvelle construction :

- **Une production minimale d'ENR de 20 kWhep/m²/an pour les logements et de 40 kWhep/m²/an pour les activités tertiaires, commerciales et les équipements publics.**
- Que **50% minimum des consommations pour le chauffage et l'ECS des logements, activités tertiaires et commerciales soient assurées par des ENR, 70% minimum si raccordement à un réseau de chaleur (sauf impossibilité avérée).**



Ces deux objectifs pourront être nuancés et appréciés à l'échelle d'un secteur de projet.



Application :

- **Toute ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. En complément, les documents d'urbanisme locaux traduiront ces objectifs notamment par application de l'article L151- 21 du code de l'urbanisme.**
- **Objectifs qui constituent des conditions d'implantation dans les secteurs préférentiels d'accueil du commerce définis dans le DAAC.**

Bref historique : le volet énergie du SCoT

ENR : Objectifs spécifiques « couverture solaire »



- ▷ Intégrer des **équipements solaires photovoltaïques et/ou thermiques** à tous les nouveaux projets de **bâtiments d'activités de plus de 200 m² de toiture** et les projets de **bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique**.

Le niveau de couverture pourra être nuancé sous conditions

- ▷ Doter les espaces et ouvrages de stationnement d'une **couverture solaire** :

- **Parking en surface** : au moins **50% des places à partir d'un seuil de 40 places** ;
- **Parking en ouvrage** (enterré, silo...) : couverture de l'ouvrage (toitures, façades) selon une **proportion à définir**.

Cet objectif pourra être nuancé en cas d'avis spécifique en matière architecturale et patrimoniale et sous réserve de raccordabilité.

Condition d'implantation dans les secteurs préférentiels d'accueil du commerce du DAAC.

Le volet « ENR » du SCoT au regard des évolutions réglementaires

Résultats de l'étude

Contexte

Constat : nécessité d'interroger les exigences ENR des documents d'urbanisme au regard des évolutions réglementaires

- ▷ La nouvelle RE 2020 (réglementation énergétique et environnementale) entrée en vigueur à partir de janvier 2022.



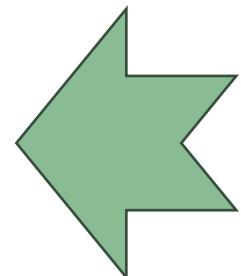
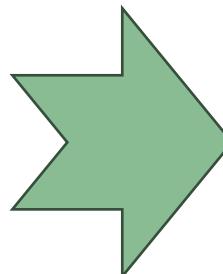
Éco-construire
pour le confort de tous



- La Loi Climat & Résilience (août 2021) amplifie les obligations en matière de construction durable (couverture ENR et végétalisation des toitures / parkings).

2022/2023

Une étude pour « auditer » les orientations du SCoT et de certains PLU(i) en matière d'ENR vis-à-vis de ces nouvelles exigences, et ainsi éclairer une éventuelle décision sur l'évolution des documents d'urbanisme



Audit au regard de la





Réglementation qui régit les performances énergétiques et environnementales des bâtiments neufs

Remplace la RT 2012

Entrée en vigueur progressive :

- **1^{er} janvier 2022** : maisons individuelles et logements collectifs
- **1^{er} juillet 2022** : bureaux et les établissements d'enseignement.
- **1^{er} janvier 2023** : constructions et extensions de petite surface, HLL
- **1^{er} juillet 2023** : constructions temporaires, HLL exonérées de PC et DP
- **A déterminer** : autres typologies tertiaire

Une réglementation pour répondre aux enjeux environnementaux

- Le secteur bâtiment représentait en 2018 **43%** de la consommation énergétique nationale et **19%** des émissions de GES (associées à l'utilisation de l'énergie)
- **Bâtiment : un des principaux leviers de réduction de GES**
- S'inscrit dans un objectif national de neutralité carbone à 2050 et des objectifs fixés par de nombreuses lois récentes (loi ELAN, loi TECV...)

Les trois axes :

- Amélioration de la performance énergétique et baisse des consommations
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neuf
- Assurer le confort d'été



RE 2020 : éléments de décryptage

① Des exigences de résultats vérifiées grâce à 6 indicateurs réglementés :

Bbio
(besoin bioclimatique)

traduit
l'optimisation de la conception énergétique du bâti

indépendamment des systèmes énergétiques utilisés

< Bbio
max

Cep
(consommation en énergie primaire)

Comptabilise les énergies importées
(renouvelables ou pas) nécessaires à couvrir les besoins imposés par la RE2020

< Cep
max

Cep nr
(consommation en énergie primaire *non renouvelable*) :

Comptabilise les énergies importées non renouvelables nécessaires à couvrir les besoins imposés par la RE2020

< Cep nr
max

lc énergie

Reflète l'impact carbone lié aux **consommations d'énergie**.



Des obligations de plus en plus exigeantes avec des paliers environ tous les deux ans

lc construction

Reflète l'impact carbone **lié aux matériaux et équipements** intégrés au projet (incluant la **phase chantier**)

< lc
construction
max

DH (degrés heure):

Comptabilise le **nombre d'heures d'inconfort** perçues en période estivale.

< DH
max

2 Des exigences de moyens

Isolation thermique

- Traitement de l'apparition ponctuelle de condensation
- Performance minimale des parois
- Performance minimale des liaisons entre planchers intermédiaires et murs de contact extérieur

Etanchéité à l'air

- Contrôle à la perméabilité renforcé avec mesure faite par échantillonnage

Accès à l'éclairage naturel

- Niveau d'éclairement minimum pour les pièces de vie
- Surface totale des baies de 1/6 de la surface de référence

Confort d'été

- Ouverture des baies sur 30% de leur surface totale

Consommations d'énergie

- Pour les bâtiments à usage d'habitation et tertiaires : système permettant de mesurer ou estimer la consommation d'énergie

Dispositifs réglementaires : des attestations obligatoires

Au dépôt de permis de construire

Atteste du **respect de certains indicateurs / certaines exigences, ou de l'engagement du maître d'ouvrage à les respecter**

A l'achèvement des travaux

Joint à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT), ce document atteste notamment :

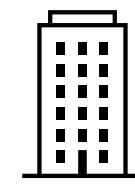
- Du **respect de l'ensemble des indicateurs relatifs aux exigences de résultat de la RE2020**

Méthodologie employée

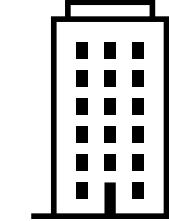
- ▷ **Objectif** : Situer les exigences en matière de production d'ENR du SCoT et des PLU(i)s au regard de la RE 2020
- ▷ Une approche « par l'exemple » en considérant des constructions types :



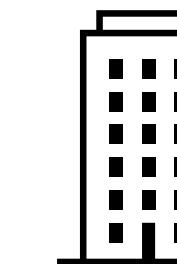
Maison individuelle de 100m²



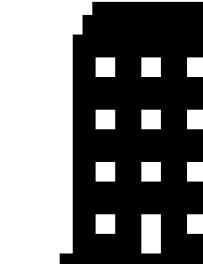
Logement collectif de 5 logements



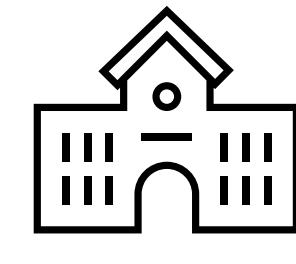
Logement collectif de 15 logements



Logement collectif de 50 logements



Bureaux de 4000 m²



Ecole de 1200m²

3

▷ Grandes étapes

1

Estimation des **besoins énergétiques** pour chaque « bâtiment type » construit **selon les exigences de la RE2020**

2

Calcul des indicateurs RE 2020 de **consommations énergétiques selon divers systèmes** :



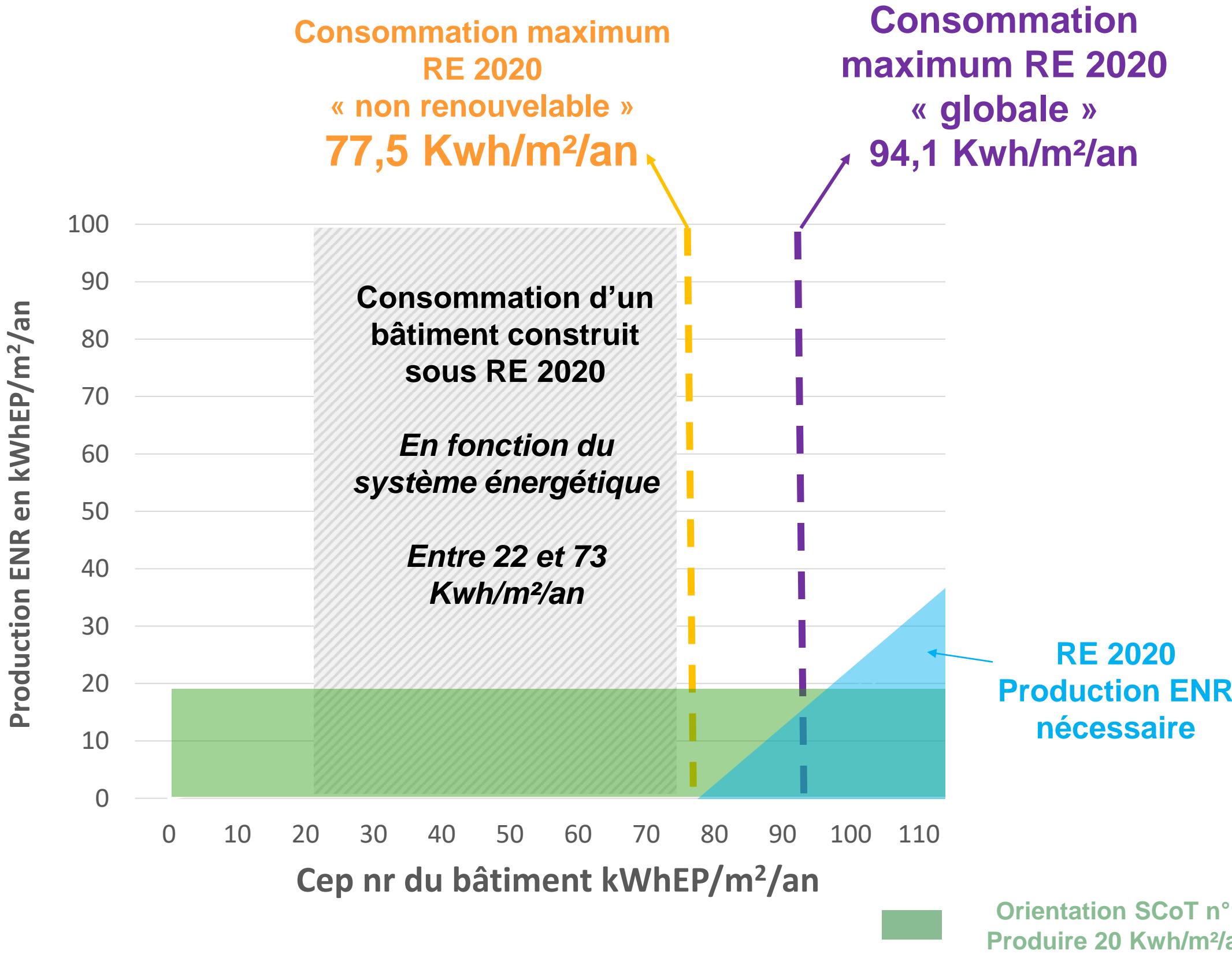
Analyse au regard du seuil « **maximum** » de consommation non renouvelable fixé par la RE 2020
Part d'ENR potentielle à produire

3

Comparaison avec les objectifs ENR chiffrés du SCoT

Audit volet ENR du SCoT/ RE 2020

Collectif (5 logements)

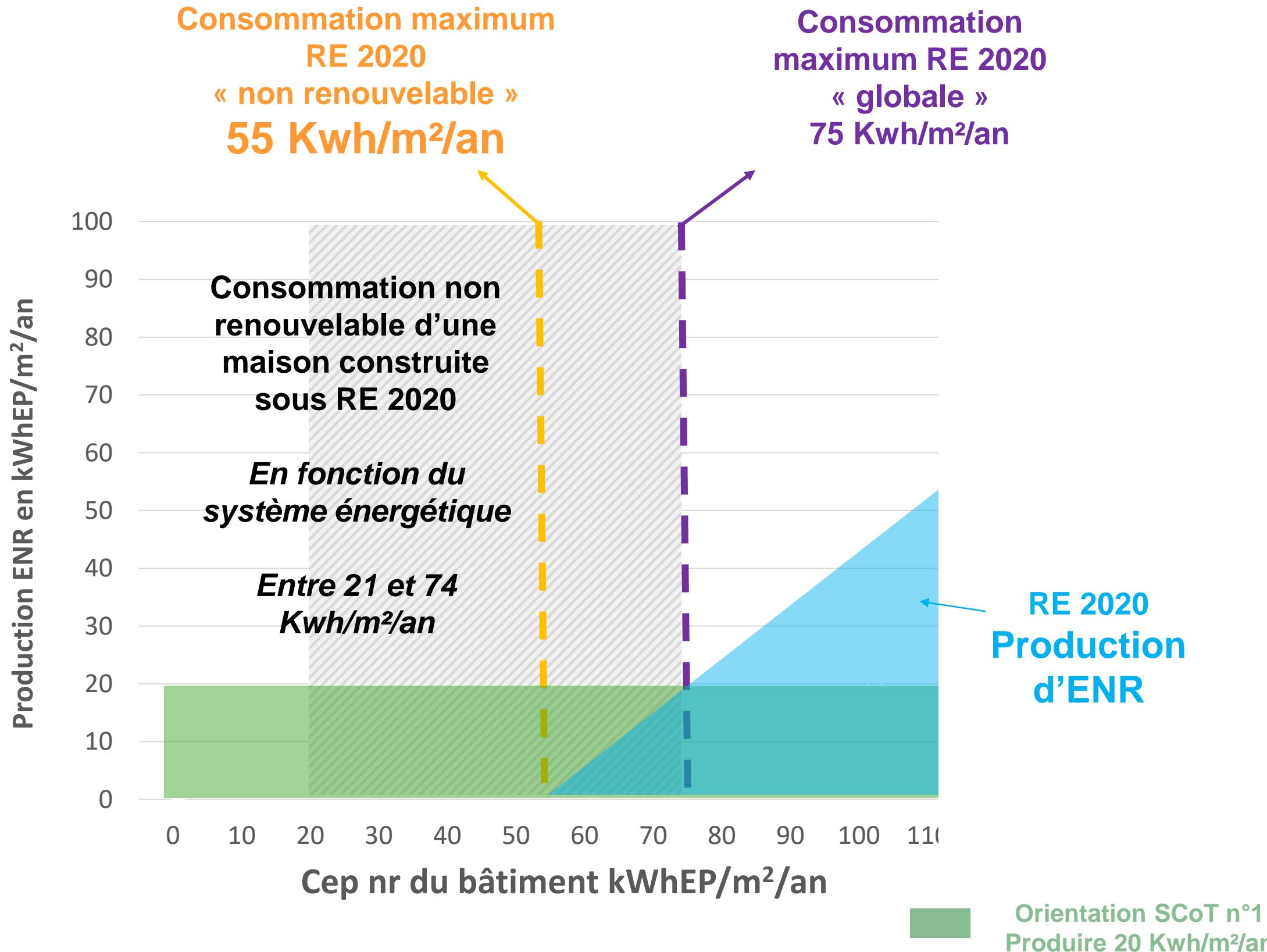


Conclusion 1 :

- Ce logement collectif de 5 logements, au regard des hypothèses considérées, **n'aura pas l'obligation de recourir aux ENR pour respecter le RE 2020**
- Ce **constat est globalement valable pour les autres types de logements collectifs** analysés (15 logts et 50 logts)
 - hormis pour un collectif de 50 logts utilisant un système 100 % électrique.

Conclusion 2 :

- Les orientations du SCoT permettent clairement de relever les exigences en faveur d'une production d'ENR



Conclusion 1 :

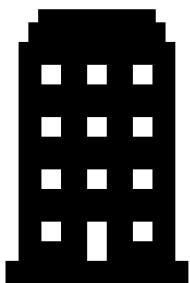
- Dans de nombreux cas, une maison individuelle n'aurait pas l'obligation de recourir à une production d'ENR pour respecter la RE 2020
- L'ajout d'un dispositif ENR sera nécessaire dans certains cas seulement : systèmes 100% électrique, ou équipés de PAC aérothermiques associées à un chauffe- eau électrique
- L'utilisation d'un système exclusivement au gaz fossile / au fioul n'est plus possible

Conclusion 2 :

- Les orientations du SCoT permettent dans la majorité des cas de relever les exigences en faveur d'une production d'ENR

Audit volet ENR du SCoT/ RE 2020

Bureaux (4000 m²)



Conclusion 1 :

- L'ajout d'un dispositif d'ENR apparaît nécessaire pour respecter les indicateurs de la RE2020

Conclusion 2 :

- **Les orientations du SCoT (en particulier l'obligation de production de 40 Kwh/m²/an) permettent de relever les exigences de la RE 2020 en faveur d'une production d'ENR**

Ecole (1200 m²)



Conclusion 1 :

- L'ajout d'un dispositif d'ENR apparaît nécessaire pour respecter les indicateurs de la RE2020

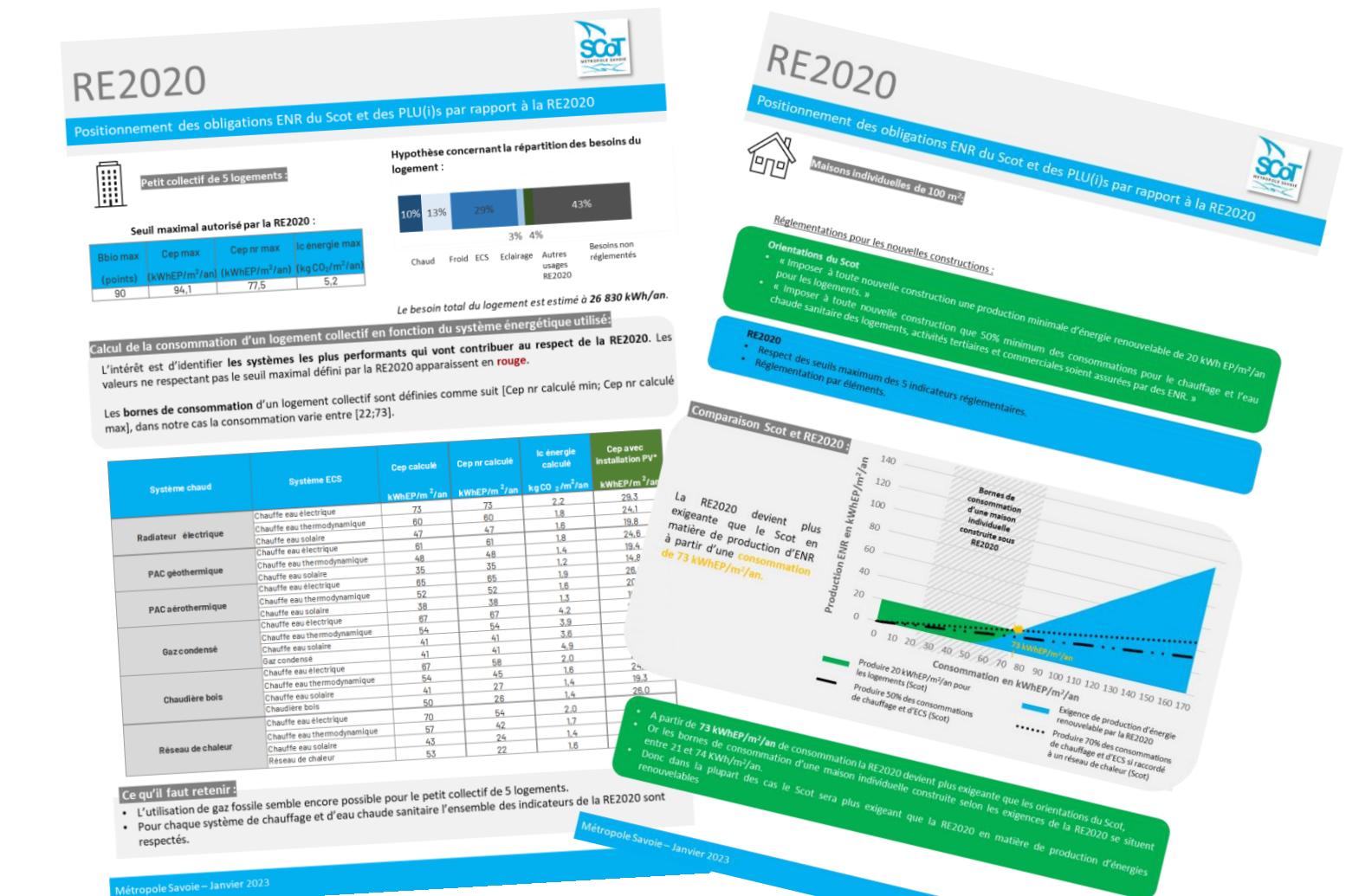
Conclusion 2 :

- **Les orientations du SCoT ne permettent pas forcément de relever les exigences RE 2020 en matière d'ENR (dépend de la consommation du bâtiment)**

Principales conclusions

► Les principales exigences ENR chiffrées du SCoT restent pertinentes dans un contexte de RE 2020 :

- Permettent globalement de relever les exigences de cette réglementation et gardent un effet « levier »
- Pas d'incohérences ou de contradictions majeures



Audit au regard d'autres évolutions réglementaires



**Renforcement des obligations en matière de
« construction durable » : couverture solaire /
végétalisation des toitures et des parkings**

Loi Climat et Résilience

▷ Bâtiments neufs et rénovation lourdes

- 01 juillet 2023 – 01 janvier 2025 :
 - à usage commercial, industriel, artisanal, d'entrepôt, de + de 500 m², et de plus de 1 000 m² pour les bureaux,
 - parcs de stationnement couverts accessibles au public de + de 500m²
- A partir du 01 juillet 2025 :
 - seuil descend à 500 m² pour les bureau,
 - s'ajoute les constructions de bâtiments à usage administratif, les hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, bâtiments scolaires et universitaires de plus de 500 m²

Exonération possibles si contraintes

- *Techniques*
- *De sécurité*
- *Architecturale ou patrimoniale*
- *Obligation ne pouvant être remplie dans des conditions économiquement acceptables...*

▷ L'obligation

- Un procédé de production d'ENR
- Soit**
- Un système de végétalisation

▷ Où

- En toiture du bâtiment

▷ Proportion

- 30 % au 01er juillet 2023
- 40 % au 01er juillet 2026
- 50 % au 01er juillet 2027

Audit volet ENR du SCoT/ autres évolutions réglementaires

Loi Climat et Résilience

▷ Parkings en surface

- Parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m² associés aux bâtiments ou partie de bâtiments soumis à l'obligation d'installation de dispositifs écologiques en toiture prévue par l'article L171-4 du CCH (bâtiments d'activités / publics)
- Nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 m²

▷ L'obligation

Sur au moins 50 % de la surface des parcs :

- **Ombrage :**
 - Dispositifs végétalisés
 - Ombrières : dans ce cas, procédé de production d'ENR sur la totalité de la surface
- **Dispositifs** (aménagements hydrauliques, dispositifs végétalisés) **favorisant la perméabilité, l'infiltration des eaux pluviales ou leur l'évaporation.**

Et

Exonération possibles si contraintes

- Techniques
- De sécurité
- Architecturale ou patrimoniale
- *Obligation ne pouvant être remplie dans des conditions économiquement acceptables...*

Conclusions

▷ **Nouvelles obligations ENR introduites par la loi C&R sur les bâtiments d'activités et les parkings :**

- Un SCoT qui était « précurseur »
- Pas d'incohérences ou de contradiction majeures
- SCoT plus exigeant à certains égards, moins à d'autres



Une phase 2 qui n'apparaît plus opportune

- ▷ **Rappel des objectifs : Sur la base des conclusions de la phase 1, proposition d'évolution des principales exigences ENR des documents d'urbanisme :**
 - En prenant en compte la RE 2020
 - Dans un objectif de bonne articulation SCoT / PLUi
 - Être faciles à appréhender
 - Être complémentaires avec les objectifs engagés par les collectivités de sobriété énergétique des bâtiments
- ▷ **Au regard des conclusions de la phase 1, cette phase 2 telle que définie et dimensionnée dans le marché avec le groupement AEC n'est plus opportune ni adaptée au besoin.**



Arrêt de l'étude.

Perspectives de travail

Perspectives de travail

Appui aux EPCI pour définir / préciser / améliorer l'expression des exigences ENR dans les PLU(i) ainsi que leur application

▷ Rappel :

- des documents d'urbanisme ayant d'ores et déjà / ayant vocation à décliner les exigences ENR du SCoT (compatibilité PLU/SCoT)

▷ Production d'un « *kit de déclinaison* » des orientations chiffrées du SCoT

- Propositions de déclinaisons possibles dans le **règlement écrit** du PLU
- Production **d'une OAP thématique** « sobriété énergétique et développement des ENR dans le neuf», intégrant une dimension pédagogique
- Production d'une **fiche pédagogique / attestation** permettant d'une part :
 - de justifier facilement du respect de l'obligation au stade de la demande d'autorisation d'urbanisme,
 - et d'autre part aux services instructeurs un contrôle rapide et facilité.



Loi APER du 10 mars 2023 : « zones d'accélération des ENR »

- ▷ Syndicat mixte de SCoT sollicité sur ces « ZAENR » **pour avis uniquement**
- ▷ La Loi APER prévoit par ailleurs que **le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT** :
 - **pourra aussi identifier les ZAENR arrêtées**
 - **devra intégrer un objectif d'insertion et qualité paysagère, (en lien notamment avec les installation ENR)**

La procédure de modification simplifiée du SCoT ou du PLU pourra être choisie si cette évolution du document de planification a pour objet de :

- Identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres
- Soutenir le développement de la production d'EnR, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, ou de stockage d'électricité.

Loi APER et lien avec objectif « ZAN » : enjeu d'articulation

► **Loi APER : obligation de couverture ENR des parkings existants de + de 1500m²**

- Couverture sur au moins 50 % de la surface ;
- Application 2026 ou 2028 selon type de gestion et surface du parking ;
- Nombreuses dérogations



Un report du délai possible pour les parcs de stationnement dont la suppression ou la transformation totale ou partielle est programmée, sous conditions.

► **Loi C&R : Objectif ZAN**

- Obligations visant à réduire la consommation d'ENAF et l'artificialisation
- Incite à la réflexion sur l'optimisation des espaces déjà artificialisés et le renouvellement urbain
- **Parkings susceptibles d'être des supports de renouvellement urbain**

Démarche « ZAN » de Métropole Savoie en cours :

- **Un « focus » sur certains parkings de + de 1500 m² à l'échelle de Métropole Savoie**
Quel enjeu de renouvellement urbain sur ces secteurs ?

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier des instances - 2024

Comité syndical

- ▷ 3 février, 9h à Montmélian
- ▷ **21 Mars, 17h à Aix-les-Bains**
- ▷ **15 juin, 9h à Cognin**
- ▷ **12 octobre, 9h – lieu à définir**
- ▷ **14 décembre, 9h – lieu à définir**

